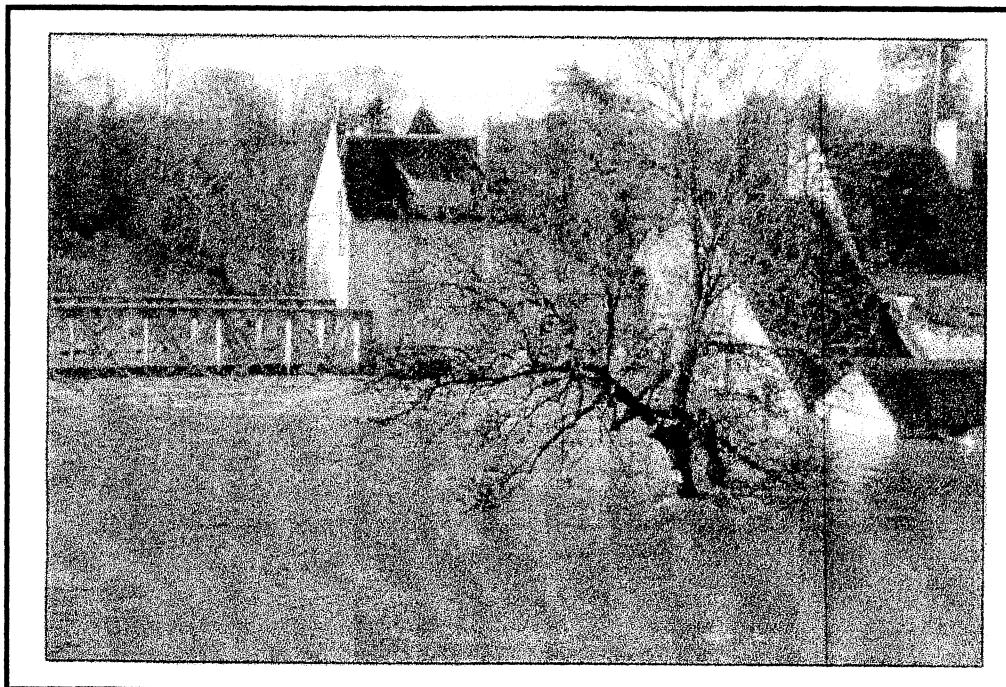


COMMUNE DE TRUYES

**DOCUMENT D'INFORMATION
COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS**



Novembre 2000

SOMMAIRE

Préface du Maire	1
<u>RISQUE MAJEUR ET INFORMATION PREVENTIVE</u>	2
<u>LE RISQUE INONDATION</u>	3
I - COMMENT SE COMPORTER FACE AUX INONDATIONS	4
II - LE RISQUE D'INONDATION A TRUYES	5
1 - Quelques définitions	5
2 - Les crues dans l'histoire de la commune de Truyes	6
3 - Les caractéristiques des crues dans le secteur de Truyes	6
4 - Les zones à risque	7
5 - Les conséquences des inondations	9
III - MESURES MISES EN PLACE SUR LA COMMUNE POUR LA PREVENTION DU RISQUE INONDATION	10
1 - La connaissance du risque	10
2 - La prise en compte du risque dans l'aménagement de l'espace	10
3 - La surveillance et l'alerte	11
4 - Les plans de secours et l'action des services de secours	12
5 - L'aménagement de la rivière	13
6 - Les mesures propres à la Commune de Truyes	13
III - ADRESSES ET RENSEIGNEMENTS UTILES	15

PRÉFACE DU MAIRE

Près de la moitié des communes d'Indre et Loire sont concernées par les risques naturels tels que glissements de terrains, inondations ou par des risques technologiques (incendies de matières dangereuses, explosions, risque nucléaire etc...).

Pour ce qui nous concerne à Truyes, c'est le risque d'inondation auquel nous sommes le plus exposés. L'Indre est une rivière dont le cours s'écoule dans une vallée avec un lit majeur composé, au moins pour notre secteur de plaines sans relief.

Ainsi, tout débordement s'étend loin du lit mineur. De plus, l'Indre, rivière à caractère torrentueux a vu, jadis, s'installer tout au long de son cours, des moulins dont les ouvrages entretenus maintenaient les biefs à des niveaux raisonnables.

Tous ces aménagements ne remplissent plus leur fonction d'origine. A cela il faut ajouter la progression galopante des surfaces imperméabilisées dûe à l'urbanisation, aux voies de circulation, aux parkings, aux toitures etc... sans oublier les nouvelles façons culturelles, l'entretien sommaire des berges, des prairies et des « boires »... et nous avons là quelques ingrédients pour favoriser au mieux les inondations dans les périodes de forte pluviosité.

Quelques unes ont marqué la vie locale, comme la plus ancienne répertoriée en novembre 1770, laquelle énorme et soudaine avait détruit les maisons du Faubourg en causant la mort de 38 habitants... Celle de novembre 1910 était référencée comme la « crue du siècle » jusqu'à celle du 23 décembre 1982 qui la dépassait de 40 cm !

Même si la peur n'évite pas le danger, elle doit au moins nous rendre vigilant. Et le danger est toujours présent, le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs est là pour nous le rappeler et nous préparer par une information appropriée à répondre et à réagir dans les cas exceptionnels de catastrophes.

Jean-Claude LANDRÉ
Maire de TRUYES

RISQUE MAJEUR ET INFORMATION PREVENTIVE

Le **risque majeur**, qu'il soit d'ordre naturel (inondation, mouvement de terrain ...) ou qu'il résulte d'une activité humaine (nucléaire...), est un phénomène de grande ampleur qui peut mettre en péril les biens, l'environnement, voire les populations concernées.

Sa fréquence ou sa probabilité d'apparition sont si faibles qu'on serait tenté de l'oublier et de ne pas être préparé à sa manifestation, d'où la nécessité d'une **information préventive**.

D'après la loi du 22 juillet 1987, les citoyens ont un droit à l'information sur les risques auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

L'objectif est de mieux **informer et former les citoyens** pour qu'ils puissent se protéger et adopter de bons comportements individuels et collectifs.

A l'image des différentes Communes riveraines de l'Indre, Truyes est soumise au risque d'inondation.

Conformément à la réglementation, la Commune a donc mis en œuvre une politique d'information préventive de la population qui comprend notamment la réalisation et la diffusion du présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Ce document n'a pas pour objectif d'alarmer mais de sensibiliser la population. Il contient les informations que chaque citoyen doit connaître pour se protéger devant le risque.

LE RISQUE INONDATION

LE RISQUE D'INONDATION SUR LA COMMUNE

1 - Quelques définitions

□ Crue - Inondation

La **crue** est une augmentation de la quantité d'eau (débit) qui s'écoule dans la rivière suite à des pluies importantes et durables.

L'**inondation** est le débordement qui en résulte. La zone alors submergée peut d'ailleurs être habitée.

□ Lit mineur

Un cours d'eau s'écoule habituellement dans son lit mineur qui est limité par les berges (Figure 1).

□ Lit majeur

Le lit majeur correspond à l'espace occupé par un cours d'eau lors d'une inondation (Figure 1).

Le lit majeur fait partie intégrante de la rivière. En s'y installant, on s'installe donc dans la rivière même. Et, bien entendu, on s'expose au risque d'être inondé.

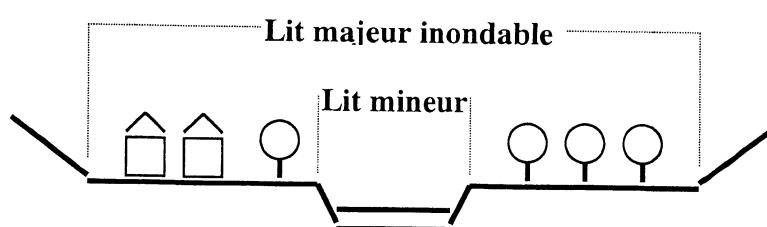


Figure 1 : Représentation du lit mineur et du lit majeur

□ Crue décennale - crue centennale

Une **crue décennale** est une crue, moyenne à forte, qui a, chaque année, 1 chance sur 10 de se produire.

Une **crue centennale** est une crue très forte. Statistiquement, elle a chaque année 1 chance sur 100 de se produire.

Cela ne signifie nullement qu'une crue centennale ne se produit qu'une fois tous les 100 ans. En 25 ans, elle a plus d'1 chance sur 5 de se produire. Le risque de subir une crue centennale au cours d'une vie est donc élevé.

2 - Les crues dans l'histoire de la Commune Truyes

Depuis 1985, aucune crue n'ayant perturbé la vie de notre Commune, la notion de risque a, peu à peu, été oubliée, en particulier chez les nouvelles générations. Pourtant, l'histoire prouve que le risque d'inondation est bien présent sur la Commune.

Dans les registres des paroisses de la Vallée de l'Indre, on trouve une multitude de détails sur les crues et les dégâts qu'elles ont entraînés.

C'est la crue historique de 1770 qui semble avoir été la plus forte. Jacques Maurice évoque cette crue dans son ouvrage « Montbazon et Veigné au temps jadis ».

« ... Cette année-là, en Touraine et en Anjou, l'automne avait été exagérément pluvieux. Toutes les rivières ayant débordé et nos prés étant déjà recouverts quand, dans la nuit du 26 au 27 novembre, l'Indrois joignit avec sa brusquerie habituelle un volume d'eau extraordinaire à celui de l'Indre arrivant de Loches et du Berry...

Freiné un instant au défilé de Courçay (l'eau monta de trois pieds dans le clocher) un véritable raz-de-marée dépassant de 15 pieds dirent les uns, 18 pieds, selon les autres se rua sur les bas-quartiers de Cormery, surprit les habitants dans leurs lits, renversa les maisons, dispersa meubles et provisions, noya près de quarante personnes et une quantité innombrable de bestiaux... »

Au XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, les crues les plus importantes de l'Indre eurent lieu en juin 1845, juin 1856 et en novembre 1910.

Parmi les crues de ce dernier demi-siècle, ce sont les crues de décembre et janvier 1982 qui ont été les plus importantes. L'Indre avait alors inondé une partie de la rue du Champ chrétien. Le débit de la rivière a été évalué à 500 m³/s.

Cette crue peut être qualifiée de centennale (c'est-à-dire se produisant dix fois en mille ans).

3 - Les caractéristiques des crues à Truyes

La vallée de l'Indre est sensible aux inondations en raison de l'étroitesse de son lit mineur. Les prairies sont donc régulièrement inondées et ceux pendant plusieurs mois de l'année. Cependant l'importance du lit majeur inondable permet de stocker l'eau en période de crue et de limiter la montée des eaux en aval.

Le secteur de Truyes est sous influence des crues de l'Indre amont, de l'Indrois et des quelques petits affluents.

Les périodes critiques de crues correspondent soit à des phénomènes de ruissellement généralisés soit à des crues de l'Indre et de l'Indrois qui se produisent simultanément.

Sur la Commune de Truyes les inondations peuvent être dues :

- à un débordement direct

L'Indre sort de son lit mineur pour occuper son lit majeur.

- à un débordement indirect

Les eaux remontent par la nappe phréatique, les réseaux d'assainissement et d'eau pluviale. Ce phénomène a lieu lorsque la crue a une longue durée.

4 - Les Zones à risque

La Commune de Truyes est sensible aux inondations en raison de l'existence d'infrastructures, d'habitations et d'une usine en zone inondable (voir plan).

A la sortie des Gorges de Courcay, la partie inondable présente une largeur de 250 m. Puis elle s'étale pour atteindre une largeur moyenne de 450 m.

L'Atlas des zones inondables et le Plan des Surfaces Submersibles (P.S.S.) permettent d'identifier plusieurs zones à risques.

La carte des aléas de l'atlas des zones inondables distingue quatre classes de risque en fonction de la hauteur et de la vitesse de l'eau. Elle correspond à un scénario catastrophe qui se base sur les plus hautes eaux connues.

Aléa très fort : Moulin de Truyes-Cormery

Profondeur de submersion supérieure à 2 mètres avec vitesse moyenne à forte.

Aléa fort : Le Faubourg (rue du Faubourg, impasse impériale)

Profondeur de submersion supérieure à 2 mètres avec vitesse nulle à faible, ou profondeur inférieure à 2 mètres avec vitesse moyenne à forte ; zone de dangers particuliers.

Aléa moyen : La Cartonnerie, rue des Noëls au niveau du passage du ruisseau du Gâte Acier, CR n°51 dit des varennes

Profondeur de submersion comprise entre 1 et 2 mètres avec vitesse nulle à faible, ou profondeur inférieure à 1 m mais avec vitesse moyenne forte.

Pour connaître plus précisément les zones à risque du territoire communal, vous pouvez consulter le Plan des Surfaces Submersibles et l'Atlas des zones inondables en Mairie.

RISQUES D'INONDATION

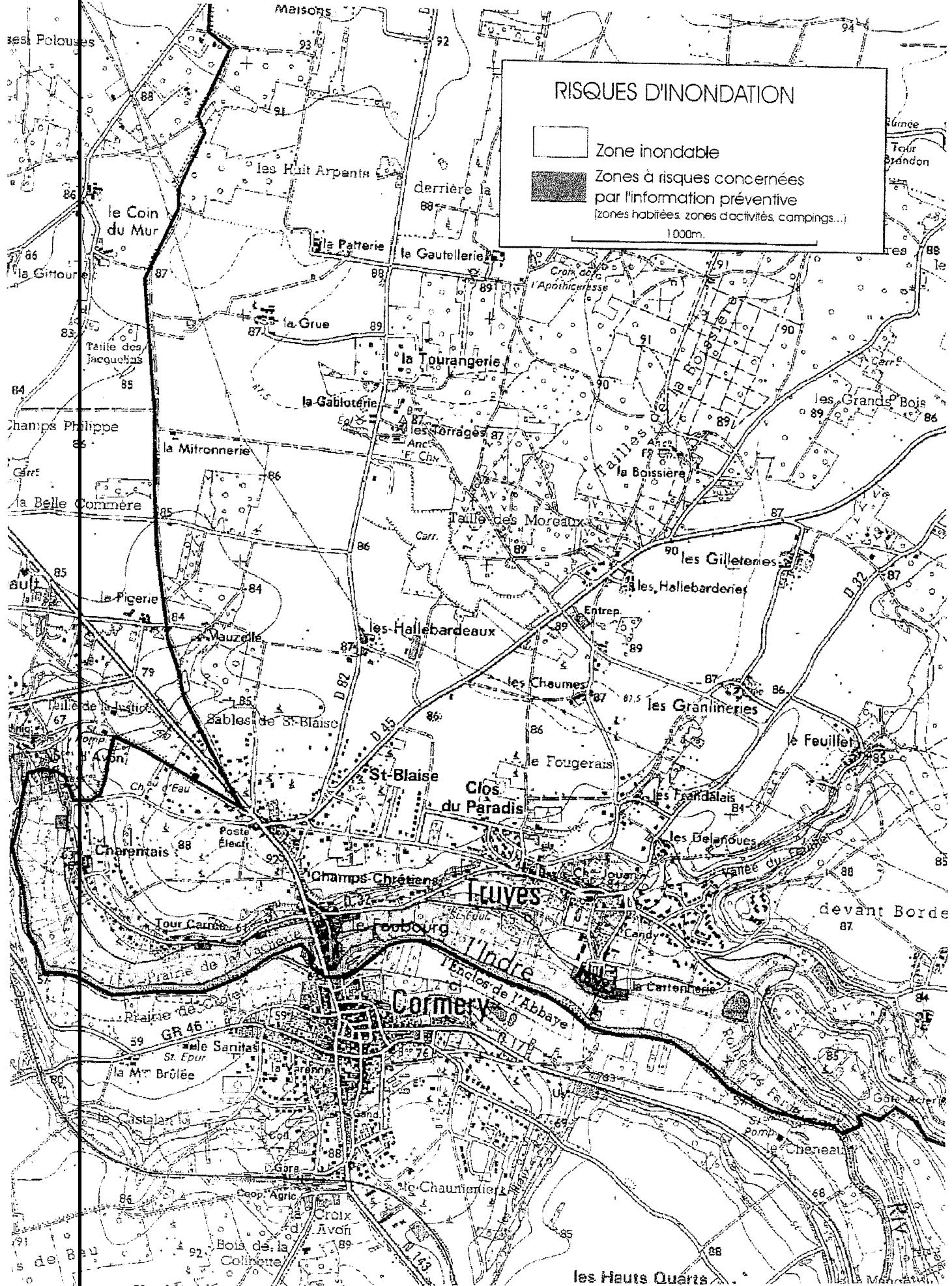


Zone inondable



Zones à risques concernées
par l'information préventive
(zones habitées, zones d'activités, campings...)

1000m.



5 - Les conséquences des inondations

Les inondations peuvent avoir des conséquences dommageables sur les hommes, les biens et l'environnement.

Les dommages causés par les inondations sont dus à la submersion, à l'érosion et à l'agressivité des eaux chargées et polluées, ainsi qu'à leur mise en pression.

□ Effets sur les hommes

- Personnes isolées, déplacées, blessées
- Noyade
- Electrocution

□ Effet sur les biens

- Destruction ou détérioration des habitations, du bétail, des cultures, des ouvrages (routes, voies ferrées, ponts, réseaux d'eaux ...)
- Paralysie des services publics et de l'activité économique

□ Effet sur l'environnement

- Atteinte, voire destruction, de la faune et de la flore
- Pollution

Pour limiter les dommages causés par les inondations, le Maire et les services de l'Etat ont mis en place toute une série de mesures préventives.

MESURES MISES EN PLACE SUR LA COMMUNE POUR LA PREVENTION DU RISQUE INONDATION

1 - La Connaissance du risque

La connaissance du risque (nature, localisation des zones exposées, effets) est nécessaire à toute démarche de prévention.

Dans la vallée de l'Indre, il existe deux types de cartographie qui permettent de déterminer les terrains risquant d'être inondés.

□ Le Plan des Surfaces Submersibles (*consultable en Mairie*)

Le Plan des Surfaces Submersibles présente une cartographie des zones submersibles de la vallée de l'Indre. Cette cartographie est basée sur la crue de 1910.

Deux types de zones ont été définies :

- zone « A » dite de grand débit qui englobe le lit mineur,
- zone « B » dite de débit complémentaire ayant un rôle de stockage des volumes des crues.

Depuis 1995, les Plan des Surfaces Submersibles valent Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (P.P.R.). Ce sont des servitudes d'utilité publique annexées à ce titre au plan d'occupation des sols.

□ L'Atlas des Zones Inondables (*consultable en Mairie*)

L'Atlas des Zones Inondables a pour objet de porter à la connaissance des collectivités locales et du public des éléments d'information sous forme de textes et de cartes, sur les risques d'inondation.

Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 6 Avril 1998.

Cet atlas comporte en plus du P.S.S. une carte des crues historiques et une carte des aléas délimitant un zonage en fonction de la gravité des risques.

L'Atlas correspond à un scénario catastrophe qui s'est produit par le passé et peut donc se reproduire, avec la possibilité de crues plus importantes.

2 - La prise en compte du risque dans l'aménagement de l'espace

□ Le Plan d'Occupation des Sols (*consultable en mairie*)

Le Plan d'Occupation des Sols est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la Commune.

C'est un document juridique qui fixe les dispositions réglementaires relatives à l'occupation des sols.

Dans le cadre du P.O.S., la Commune a souhaité protéger au maximum l'ensemble des terrains submersibles de la vallée de l'Indre en les inscrivant en secteurs NDa, NDb, NDc, UAb, 1 NALi et 1 Nae.

Les secteurs NDa et NDb correspondent aux deux zones de débit « A » et « B » définies par la Plan des Surfaces Submersibles de la Vallée de l'Indre.

Cette protection soutenue a pour objectif de limiter au maximum les risques et les dommages dus aux crues de l'Indre.

□ Décret du 31 décembre 1968 (*consultable en Mairie*)

Ce décret détermine les dispositions techniques applicables dans les surfaces submersibles de la vallée de l'Indre. Il rend obligatoire la déclaration au Préfet de tout projet susceptible de gêner l'écoulement des eaux ou de réduire le champ des inondations.

□ Le Code de l'Urbanisme

Le Maire, en tant que garant sur le territoire de sa Commune de la sécurité publique, peut faire usage de **l'article R 111.2 du Code de l'Urbanisme** qui permet de refuser le permis de construire ou de l'accorder sous réserve de prescriptions spéciales, si les constructions par leur situation ou leurs dimensions, sont de nature à porter atteinte à la sécurité publique.

3 - La surveillance et l'alerte

□ L'annonce des crues

Le niveau d'eau de l'Indre est surveillé par le service d'annonce des crues de la Direction Départementale de l'Equipement.

Ce service enregistre les données fournies par les différentes stations de mesures établies le long de l'Indre.

Quand la cote d'alerte est atteinte, il propose alors au Préfet du Département - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile - de mettre en alerte la rivière et lui adresse un message de crue sur lequel figure les cotes relevées et prévisibles conformément aux dispositions du règlement départemental d'annonce des crues.

La procédure suivante est alors engagée :

- Envoi d'un message de « mise en alerte »

- pour information :
 - aux sous-préfectures concernées,
 - au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
 - à France-Télécom et aux médias,
- pour action :
 - à la gendarmerie,
 - à la Direction Départementale de Sécurité publique qui doivent informer le Maire et les populations riveraines.

- Enregistrement d'un message sur répondeur à destination des maires et du public.

Le maire, une fois informé, se renseigne sur le déroulement de la crue en consultant, quand il le souhaite, les messages actualisés régulièrement et enregistrés sur les répondeurs téléphoniques automatiques dont l'accès leur est strictement réservé.

Responsable de la protection des personnes et des biens dans la Commune, il alerte alors la population et prend les mesures de protection nécessaires.

Le public dispose également d'un numéro d'appel afin de connaître les informations sur l'évolution de la crue :

02.47.20.81.82

4 - Les plans de secours et l'action des services de secours

□ Le Plan ORSEC

Au delà de l'action du maire, si nécessaire, c'est le Préfet, responsable des secours, qui met en œuvre le plan ORSEC.

Le plan ORSEC recense les moyens publics ou privés susceptibles d'être mis en œuvre et définit les conditions de leur emploi. Il peut être déclenché en cas d'inondation d'une ampleur exceptionnelle.

□ Plan de secours spécialisé « Inondations »

Le plan de secours spécialisé « Inondations » détermine sur l'ensemble du Département les mesures de prévention à mettre en œuvre avant l'arrivée de la catastrophe (préparer l'évacuation des populations, prévenir les risques de pollutions, etc.). Lorsque la catastrophe survient, ce plan s'intègre au plan ORSEC.

□ L'action des services de secours

Elle s'articule de la façon suivante :

- 1 - Mise en alerte des centres de secours,

- 2 - Reconnaissance par les secours,
- 3 - Activation de la cellule de crise et mise en œuvre des moyens adaptés sur le terrain.

5) L'aménagement de la rivière

Actions du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (S.A.V.I.)

Le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre a été créé en 1985 suite aux crues catastrophiques de 1982 et 1983 qui avaient été aggravées par l'absence d'entretien du lit mineur et du lit majeur de l'Indre.

Il regroupe les Communes de Courcay, Truyes, Esvres, Veigné, Montbazon, Monts, Artannes-sur-Indre et Pont de Ruan.

Le S.A.V.I. a pour objectif de limiter les risques d'inondation dans la vallée. Dans ce but, il participe aux travaux d'entretien du lit mineur de l'Indre et des ouvrages (déversoirs, battées, vannes). Le S.A.V.I. prend également en charge les travaux d'entretien et de restauration des boires et des fossés d'assainissement.

Rappelons que les boires sont des fossés parallèles au cours de l'Indre reliant un bief aval à un bief amont. Elles assurent le drainage des prairies et le retour des eaux de crue après le passage du flot principal.

6) Les mesures propres à la Commune

Le rôle du Maire

Le Maire est le garant de la sécurité sur le territoire communal, il est également responsable de l'information des populations en période de crue.

Les mesures énoncées ci-dessous viennent en complément de toutes les actions menées par les services de l'Etat. Ces mesures ont pour objectif de répondre au mieux aux besoins d'urgence des administrés en cas de montée des eaux.

Alerte de la population et des riverains menacés

Dès que la cote d'alerte est atteinte le Maire informe les riverains menacés.

Réquisition du personnel communal

Le Maire peut réquisitionner le personnel communal pour lui demander de se mettre à disposition de la population sinistrée, selon des modalités mises en place par lui.

Rôles principaux :

- informer la population
- apporter assistance aux sinistrés
- assurer l'approvisionnement de première urgence aux sinistrés

Ces actions se feront en coordination avec les services de Secours.

Réquisition du matériel communal

La Commune dispose de matériel qu'elle pourra mettre à disposition des sinistrés sous la conduite d'un employé communal.

Maintien de l'éclairage public pendant toute la nuit

Distribution de briques, parpaings, sacs de sable

Relogement des personnes sinistrées

Mise en place d'un service d'alimentation

ADRESSES ET RENSEIGNEMENTS UTILES

● Adresses utiles

- Mairie de Truyes :	02 47 43 40 81	- Annonce des crues :	02 47 20 81 82
- Sapeurs pompiers :	18	- Dépannage Eau :	02 47 43 40 81
- Gendarmerie :	17	- France Telecom :	10 13
- S.A.M.U. :	15	- Préfecture d'Indre-et-Loire :	02 47 60 46 15
- Dépannage Gaz :	0 801 37 37 37	- Direction Départementale de	
- Dépannage Electricité :	02 47 48 00 97	l'Equipement (Montbazon) :	02 47 34 26 26

● Renseignements utiles

Documents consultables en Mairie :

- Plan des Surfaces Submersibles
- Plan d'Occupation des Sols
- Atlas des zones inondables
- Dossier Communal Synthétique des Risques Majeurs
- Plan d'affichage

Indemnisation par les assurances :

Pour que les conséquences d'une catastrophe soient prises en charge par l'assurance, il faut qu'un arrêté interministériel, paru au journal officiel, reconnaisse l'état de catastrophe naturel dans votre Commune ou votre département. Pour prétendre à une indemnisation, vous devez déclarer les dommages à votre assureur dès que vous en prenez connaissance, et au plus tard dans les 10 jours qui suivent la parution de l'arrêté interministériel au Journal Officiel.